

N° 359

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 juillet 1995.

RÉSOLUTION

ADOPTÉE

par la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) en application de l'article 73 *bis*, alinéa 8, du Règlement,

sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (Application de l'article 104 C paragraphe 7 du traité instituant la Communauté européenne) (n° E-436)

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Alain Lambert, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Roger Besse, Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. François Gautier, Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mossion, René Régnault, Michel Sergent, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Sénat : 330 et 342 (1994-1995).

Union européenne.

RESOLUTION

Le Sénat,

- Vu l'article 88-4 de la Constitution,

- Vu la recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France (n° E.436),

Se félicite que le projet de recommandation de la Commission au Conseil n° E.436 soit présenté au Parlement au moment où s'élabore le projet de loi de finances pour 1996, conformément à la demande contenue dans la résolution n° 14 adoptée par le Sénat, en séance publique, le 20 octobre 1994 ;

Prend acte que la recommandation constate le non respect par la France des objectifs fixés par le programme de convergence, tant en 1994, qu'en 1995 avant l'intervention du collectif budgétaire ;

Estime dès lors justifiée la nécessité, inscrite dans la recommandation, de poursuivre la réduction du déficit de l'Etat en 1996 mais également d'engager ce processus dès la loi de finances rectificative pour 1995 ;

Considère important le rappel de la nécessité de réduire le déficit de la sécurité sociale et de maîtriser la croissance des dépenses de santé ;

Encourage en conséquence vivement le gouvernement à adopter les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif d'un déficit public égal à 3 % du PIB en 1997.

Délibéré en Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, à Paris, le 6 juillet 1995.

Le Président,

signé : Christian PONCELET